



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AUVERGNE

Aubière, le 03 octobre 2008



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société COMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL  
Commune de CREUZIER-LE-NEUF**

***Proposition de prescriptions techniques***

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Par demande du 21 septembre 2007, Mme Sonia DENOYER, agissant en sa qualité de Directrice de l'Administration et des Opérations de la Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL SNC, dont le siège social est situé 28 rue du Président Wilson 03200 VICHY, sollicite l'autorisation d'étendre les installations de stockage de la plate forme logistique qu'elle exploite rue des Gadons, ZAC Les Ancises, Commune de CREUZIER-LE-NEUF.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attaché à la demande du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

Du point de vue de la protection de l'environnement, la demande d'autorisation, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- risques d'incendie dans les cellules de stockage des marchandises combustibles, impactant le voisinage ;



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire

-risque de rejet d'eaux d'extinction d'incendie chargées de polluants.

## **2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE**

- Raison sociale : Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL
- Identification du signataire : Sonia DENOYER, Directrice de l'Administration et des Opérations
- Siège social : 28 rue du Président Wilson 03200 VICHY
- Adresse de l'autorisation sollicitée : rue des Gadons, ZAC Les Ancises, 03 CREUZIER-LE-NEUF
- Forme juridique : SNC
- N° de SIRET : 350 760 559 000 12
- Code NAF : 245C
- Activité : fabrication de parfums et de produits pour la toilette
- Parcelles cadastrales :

<i>Commune</i>	<i>Parcelles</i>
CREUZIER-LE-NEUF	Section AA n° 32, 40, 13 pp, 31 pp et 37 pp

- Coordonnées Lambert 2 étendu : x = 686 628, y = 2 131 817

La Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL est une filiale du groupe L'OREAL, leader mondial de l'industrie cosmétique qui emploie plus de 60 800 collaborateurs dans le monde.

C'est une S.N.C. au capital de 17 040 € ; son chiffre d'affaire 2006 a été de 339 M€.

Elle stocke sur la plate forme logistique de CREUZIER-LE-NEUF des produits appartenant à la Division Cosmétique Active International (C.A.I.) et vendus sous les marques Vichy, La Roche Posay et Inneov ; sont également stockés des produits d'autres marques.

Les produits sont fabriqués principalement chez COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION (C.A.P.), entreprise implantée à CREUZIER-LE-VIEUX.

La Société C.A.I exploite depuis 2003 cette plate forme logistique d'une surface d'environ 13 200 m<sup>2</sup> comprenant 3 cellules de stockage ; le projet consiste en l'implantation de 2 cellules de stockage supplémentaires d'une surface globale de l'ordre de 11 300 m<sup>2</sup> ; l'entrepôt permettra ainsi le stockage de l'intégralité des produits finis provenant de C.A.P.

Son effectif actuel est de 37 personnes ; après extension, l'effectif présent simultanément sur le site sera de 51 personnes.

## **3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **3.1 Site d'implantation**

Le site se trouve au centre de la commune de CREUZIER-LE-NEUF. L'établissement occupe actuellement la parcelle cadastrée section AA n° 32. L'extension envisagée porte sur les parcelles cadastrées section AA n° 13pp, 31pp, 37pp et 40.

La surface globale du terrain, actuellement de 60 024 m<sup>2</sup>, sera portée à 91 284 m<sup>2</sup>.

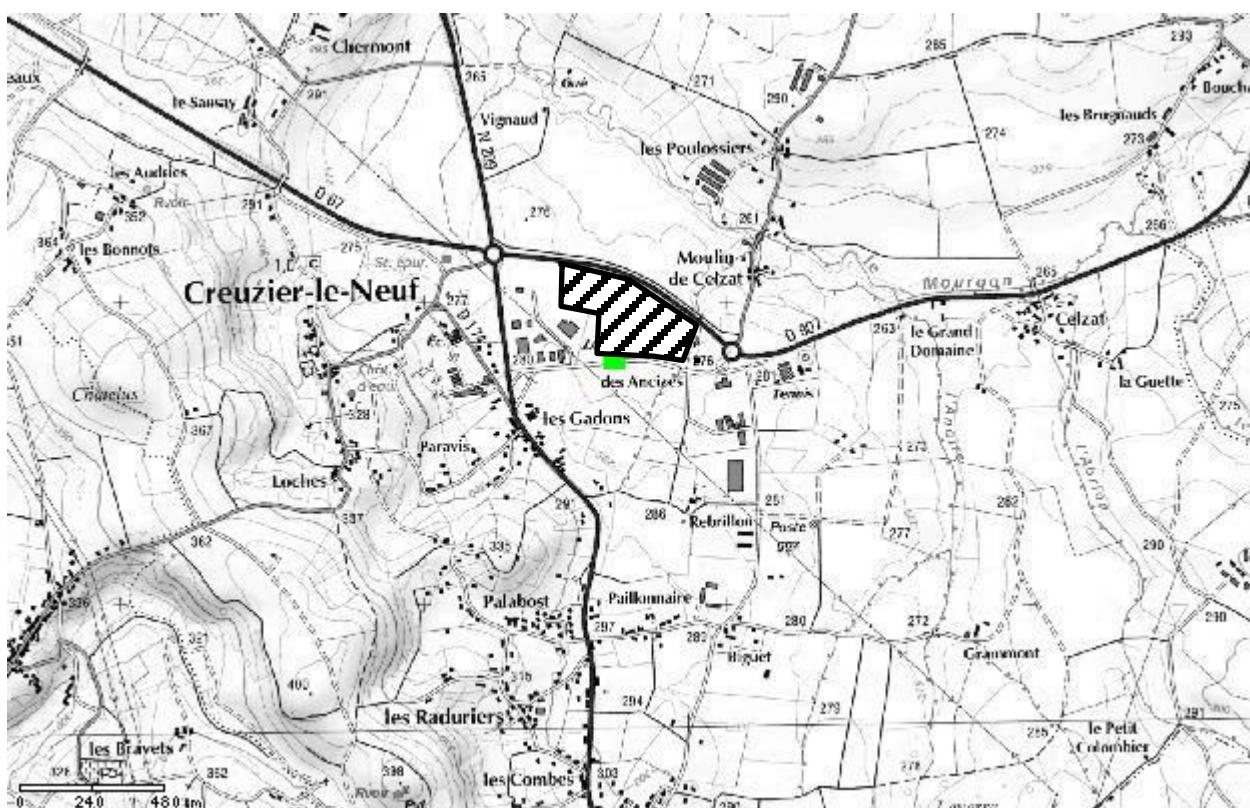
L'établissement occupe actuellement une surface couverte de 15 200 m<sup>2</sup> ; elle sera portée à 27 000 m<sup>2</sup> avec l'extension projetée.

Le terrain se situe dans une zone industrielle classée Ula correspondant à la ZAC « Les Ancises », « zone équipée destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales » du PLU de CREUZIER-LE-NEUF.

L'établissement CAI est entouré de :

- activités industrielles et commerciales sur sa façade Ouest,
- terrains agricoles en façades Nord et Sud,
- voies routières côté Est.

Les zones habitées les plus proches (bourg de CREUZIER-LE-NEUF) sont situées de l'autre côté de la RN209, à plus de 350 m du bâtiment projeté et à plus de 450 m du bâtiment existant.



### 3.2 Activités

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

La plate forme logistique est utilisée pour le stockage de produits cosmétiques, phytosanitaires (produits cosmétiques bio, tisanes, huiles essentielles), aromathérapiques et de pharmacognosie fabriqués dans les usines du Groupe L'OREAL, principalement chez C.A.P., implantée à CREUZIER-LE-VIEUX, et vendus sous les marques Vichy, La Roche Posay, Inneov, Sanoflore et Skinceuticals.

Seront également stockés du matériel publicitaire ainsi que des emballages de conditionnement (papier, carton, verre) pour l'usine.

Les marchandises arriveront par transports routiers et seront ensuite livrées à des prestataires effectuant des opérations de sous-traitance.

L'extension porte sur l'adjonction aux 3 cellules existantes de 2 cellules de superficie unitaire 5 315 m<sup>2</sup> pour la cellule 4 et 5 952 m<sup>2</sup> pour la cellule 5.

La hauteur libre sous poutre sera de 9,6 m, sous faîtement de 12 m (un courriel de l'exploitant daté du 2 octobre 2008 précise que si la hauteur à l'acrotère – haut des parois séparatives coupe-feu - est de 12,95 m, celle au faîtement est de 12m).

Les dispositions constructives des cellules projetées seront les suivantes :

- structure constituée de poteaux et poutres en béton,
- habillage des façades en bardage métallique « double peau »,
- couverture en bac acier avec isolant de laine minérale M0 et étanchéité multicouche de classe et indice T 30/1,
- sol en béton,
- séparation entre les cellules 3 (existante) et 4 (en projet) et entre les cellules 4 et 5 par des murs CF 2h dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en façade,

- mur extérieur côté Ouest de la cellule 5 CF 2h en prévision d'une future extension,
- porte CF 2h de communication entre les cellules 4 et 5,
- galerie de communication entre les cellules 3 (existante) et 4 (en projet) munie d'une porte CF 2h.

Seront également rajoutés :

- un local de charge attenant à la cellule 3 existante,
- un local déchetterie pour palettes attenant à la cellule 4,
- un local chaufferie attenant à la cellule 4,
- un local maintenance.

Ces quatre locaux seront accolés aux cellules 3 et 4 et séparés d'elles par un mur CF 2h dépassant de 1 m la toiture de ces locaux techniques avec portes CF 2h, séparés entre eux par des parois CF 2h, et munis d'une toiture de classe et indice T 30/1 ; le local chaufferie sera totalement CF 2h (4 murs et plafond).

- des bureaux de quais attenant à la cellule 3 existante, séparés du local déchetterie pour palettes par un mur CF 2h.

Chaque cellule disposera de quais donnant accès à la zone de réception-expédition située devant les zones de stockage.

Les produits stockés seront identiques aux actuels : produits cosmétiques, phytosanitaires, aromathérapiques et de pharmacognosie en petits conditionnements, du matériel publicitaire ainsi que des emballages de conditionnement, le tout sur palettes.

Le bâtiment existant stocke environ 15 000 palettes, le futur 11 500 palettes supplémentaires qui seront disposées en rayonnages ou au sol.

Outre l'emballage formant les palettes (palettes, housses, intercalaires), les palettes contiendront des produits combustibles ou incombustibles banals ainsi que des substances dangereuses :

- des générateurs d'aérosols contenant un gaz assurant la propulsion du produit (butane, propane, diméthyéther) ainsi que la base liquide contenant les produits actifs en solution aqueuse ou solvantée ; seuls seront stockés des générateurs d'aérosols de classe 1, c'est-à-dire dont la chaleur de combustion globale est inférieure à 20 kJ/kg,
  - dont la base ne contient pas de liquides inflammables,
  - dont le gaz propulseur sera soit un gaz ininflammable, soit un gaz inflammable dont la proportion sera inférieure à 4 % en poids.

Nota : le stockage existant comprend également des aérosols de classe 2 (chaleur de combustion comprise entre 20 et 30 kJ/kg) et 3 (chaleur de combustion > 30 kJ/kg).

- des liquides inflammables entrant dans la composition des produits cosmétiques, classés par le pétitionnaire en liquides inflammables :
  - appelés « de première catégorie » ou « de risques spécifiques » : de point éclair < 55 °C et contenant plus de 50 % d'alcool en volume, ou dont le liquide inflammable n'est pas de l'alcool,
  - appelés « de seconde catégorie » ou « de risques non spécifiques » : liquides de point éclair > 55 °C, et liquides de point éclair < 55 °C mais contenant moins de 50 % d'alcool en volume.

Les produits stockés seront en conditionnements de taille faible (flacons, tubes, pots, bidons, boîtier) regroupés en vrac ou en cartons ou caisses, livrés sur palettes.

Chaque cellule comportera une zone de stockage en palettiers sur 6 niveaux et une zone de stockage en masse au sol à proximité des quais de livraison, en fait la zone de préparation.

Les liquides inflammables de risques spécifiques seront stockés dans une zone spécifique de la cellule 4 divisée en 4 sous-zones (chaque sous-zone comprend 1 palettier double et deux simples) équipées de rétentions indépendantes, identiques aux deux sous-zones de la cellule 3 existante. Ils ne seront stockés que sur les 3 premiers niveaux avec une hauteur de stockage ne dépassant pas 5m.

Nota : dans le stockage existant, les aérosols de classe 2 et 3 sont stockés dans des compartiments grillagés spécifiques, les liquides inflammables de risques spécifiques sont stockés dans deux sous-zones.

Les opérations consisteront uniquement en déchargement des véhicules d'apport sur la zone de réception, stockage dans les cellules, récupération des palettes stockées, préparation des commandes sur

la zone d'expédition et chargement des véhicules de livraison.

Utilités :

- alimentation en électricité : à partir du transformateur existant ; il n'y aura pas de groupe électrogène de secours,
- alimentation en eau : à partir du réseau d'alimentation d'eau de ville,
- Installation de combustion (déclaration adressée le 23 septembre 2008 en préfecture) :
  - une chaudière existante au gaz naturel de 1453 kW (600 kW indiqué au dossier de 2002) produisant de l'eau chaude destinée au chauffage des locaux par aérothermes,
  - une deuxième chaudière, de 1300 kW, au GN, produisant de l'eau chaude destinée au chauffage de l'extension par aérothermes, sera installée dans un second local chaufferie, attenant à la cellule 4.
- charges d'accumulateurs :
  - un local de charge existant d'une puissance de courant continu utilisable de 125 kW dans la cellule 1,
  - un deuxième local de charge d'une puissance de courant continu utilisable de 200 kW sera rajouté, attenant à la cellule 3.
- dépôt de liquides inflammables : 2 réservoirs de 1 600 l de FOD pour l'alimentation des deux groupes moto-pompes associés à l'extinction automatique d'incendie,
- un local déchetterie / palettes sera construit attenant à la cellule 4 en remplacement de l'actuel,
- 3 installations de climatisation de 70, 8 et 6 kW, toutes les 3 dans l'entrepôt existant (déclaration adressée le 12 septembre 2008 en préfecture).

### 3.2.1. Rythme et durée de fonctionnement

Le site sera ouvert du lundi au vendredi de 6h à 20h, mais pourra également fonctionner ponctuellement à d'autres horaires par exemple de nuit en période de forte activité.

### 3.2.2. Classement des installations projetées

A l'examen du dossier de demande, les activités exercées sont classables, compte tenu du projet d'extension, sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume actuel	Volume après extension	Régime	Seuil
1432-2a	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de), visés à la rubrique 1430	$C_{eq} = 700 \text{ m}^3$	$C_{eq} = 700 \text{ m}^3$	A	100 $\text{m}^3$
1510-1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts : 5 cellules de stockage d'emballages, marchandises combustibles	768 t 160 000 $\text{m}^3$	8 250 t 320 000 $\text{m}^3$	A	500 t 50 000 $\text{m}^3$
1530-2	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)	-	6 000 $\text{m}^3$	D	1 000 $\text{m}^3$
2910-A-2°	Installation de combustion (chauffage) : deux chaudières de 1453 kW et 1300 kW au GN	0,6 MW	2,75 MW	D	2 MW
2920-2b	Installation de réfrigération - compression : climatisation	84 kW (non déclaré)	84 kW	D	50 kW
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	125 kW	325 kW	D	50 kW
1172	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)	4 t	9 t	NC	20 t
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), gaz maintenus liquéfiés sous pression quelle que soit la température	2 t	4 t	NC	6t

A : autorisation D : Déclaration NC : Non Classé

## **4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### **4.1 Pollution des eaux**

#### **4.1.1. Situation**

Le terrain de la société CAI est situé sur une zone de sables, argiles et marnes, terrains semi-perméables.

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau « Le Mourgon », à 500 m au Nord, affluent de l'Allier coulant 3km à l'Ouest du site.

#### **4.1.2. Utilisation**

L'alimentation en eau de procédé se fait à partir du réseau public d'eau potable. La consommation annuelle est de 1056 m<sup>3</sup> hors eau d'incendie, soit environ 5 m<sup>3</sup>/j

Outre les usages sanitaires, majoritaires, elle est utilisée pour le lavage des sols, l'entretien des espaces verts et l'alimentation des moyens incendie.

#### **4.1.3. Rejet des eaux usées**

**Rejets industriels**

Les seules eaux que l'on peut qualifier d'origine industrielle sont celles de lavage des sols des entrepôts par une autolaveuse.

Leur rejet, estimé à moins de 0.5 m<sup>3</sup>/j se fait vers le réseau des eaux domestiques.

**Eaux domestiques**

Les rejets d'eaux domestiques se font au réseau d'assainissement communal séparatif relié à la station d'épuration de CREUZIER-LE-NEUF (capacité 810 eq./habitants et 135 m<sup>3</sup>/j).

A titre indicatif, pour un effectif maximum simultané de 64 personnes, ces eaux représentent la pollution suivante :

Paramètres	Concentration (en mg/l)	Flux (kg/j)
Débit	-	4.8 m <sup>3</sup> /j
MEST	1200	5,8
MO =(DCO + 2DBO5)3	760	3,65
Azote réduit	200	0,96
P total	53.5	0,26

Tableau 1.

**Eaux pluviales**

Sur une surface globale de 91 284 m<sup>2</sup>, la surface imperméabilisée après extension sera de 49 946 m<sup>2</sup> dont 27 113 m<sup>2</sup> de surface couverte.

Les eaux pluviales représenteront environ 41 338 m<sup>3</sup>/an, réparties en 21 148 m<sup>3</sup>/an d'eaux de toiture, dont 12 348 pour l'extension, et 11 096 m<sup>3</sup>/an d'eaux de voiries, dont 3 403 pour l'extension.

Les eaux des voiries empruntées par les véhicules de transport de marchandises sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures : les eaux pluviales de la partie existante passent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin de rétention n° 1 non étanche des eaux pluviales de 750 m<sup>3</sup> qui est implanté le long de la RD907.

De même, les eaux des voiries créées lors de l'extension passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin de rétention n° 2 non étanche des eaux pluviales de 750 m<sup>3</sup> qui sera implanté le long de la RD907.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées directement dans ces bassins.

Les eaux du bassin de rétention n° 2 seront acheminées gravitairement dans le bassin de rétention n° 1 existant puis au fossé de la ZAC au débit actuel de 50 l/s. Une faible infiltration s'effectue également par le fond des bassins.

#### **4.2 Pollution de l'air**

Dans le secteur, les émissions atmosphériques proviennent des industries proches, de la circulation routière.

Les émissions atmosphériques de CAI proviennent :

- des gaz d'échappement des véhicules de transport de marchandises ; ils auront l'obligation d'arrêter leur moteur durant les opérations de chargement et déchargement,
- des gaz de combustion des 2 chaufferies en hiver ; de capacité relativement faible, elles fonctionnent au gaz naturel et rejettent peu de polluants,
- des émanations d'hydrogène des postes de charge d'accumulateurs : ce gaz sera évacué à l'atmosphère très dilué.

#### **4.3 Bruit**

L'installation est implantée en zone d'activité et entourée de voies routières importantes (RD 907 et RN 209).

L'établissement émet des niveaux sonores provenant des activités de chargement et déchargement des véhicules de transport de marchandises et de la circulation des engins de manutention à l'intérieur de l'entrepôt.

L'étude réalisée en juillet 2007 a donné les résultats suivants :

- de jour, le niveau sonore mesuré en limite de propriété à l'angle S-O est de 43 dB(A), en zone à émergence réglementée de 50 dB(A) ; en bordure de la RD 907, il est monté à 63 dB(A),
- de nuit, le niveau sonore mesuré en limite de propriété à l'angle S-O est de 39 dB(A), en zone à émergence réglementée de 45 dB(A).

L'exploitant indique que, pour respecter l'émergence réglementaire de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit dans la zone à émergence réglementée proche, les niveaux globaux ne devront pas dépasser 55 dB(A) de jour et 42 dB(A) de nuit.

Il précise notamment que les véhicules auront l'obligation d'arrêter leur moteur durant les opérations de chargement et déchargement.

#### **4.4 Production de déchets**

Les déchets liés aux opérations de logistique consistent en produits détériorés et principalement leur emballage et en emballages résultant des opérations de préparation des expéditions.

Les autres déchets proviennent de la maintenance, des activités de bureau.

Quelques déchets dangereux proviennent de la maintenance et des nettoyages.

Les déchets principaux produits sont répertoriés au tableau ci-dessous, les autres déchets (piles, tubes fluorescents, batteries, boues de séparateur d'hydrocarbures) sont occasionnels :

<i>Code déchet - Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env.</i>	<i>Nature du déchet</i>	<i>Quantité annuelle (t)</i>	<i>Filière de traitement</i>
15 01 01 - 15 01 02 - 15 01 03 - 15 11 04	Emballages papier, cartons, palettes bois, plastiques, métalliques	50	Valorisation matière

Des bennes à tri sont réparties dans l'entrepôt puis placées dans le local déchetterie avant enlèvement.

Une déchetterie interne est mise en place où sont stockés les déchets triés en bennes. Tous les déchets seront éliminés à l'extérieur.

#### **4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie**

Les énergies utilisées sont :

- l'électricité pour l'éclairage, la manutention, le chauffage des locaux sociaux et bureaux,
- le gaz naturel pour les chaudières.

La consommation énergétique sera faible de par les activités de l'établissement.

De nombreuses mesures seront prises pour limiter cette consommation :

- système d'extinction automatique de l'éclairage, éclairage naturel favorisé, thermostats de chauffage, modulation de l'éclairage en fonction de l'éclairage naturel),
- isolation thermique par bardage double peau, régulation du chauffage, chaudière à haut rendement.

#### **4.6 Urbanisme - Paysage et Cadre de vie**

##### **4.6.1. Paysages, sites**

Aucune zone naturelle sensible n'est proche du site. Le ZNIEFF la plus proche es trouve à 5 km à l'ouest.

Aucun monument classé à l'inventaire des monuments historiques n'existe sur la commune de CREUZIER-LE-NEUF.

La commune de CREUZIER-LE-NEUF ne fait pas partie de zones d'appellations AOC.

##### **4.6.2. Urbanisme**

Le terrain se situe dans une zone industrielle classée Ula correspondant à la ZAC « Les Ancises », « zone équipée destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales » du PLU de CREUZIER-LE-NEUF.

##### **4.6.3. Impact visuel**

Le nouveau bâtiment sera identique à l'existant, de couleur grise en partie basse et bleu concorde en partie supérieure.

Les espaces non bâties et non revêtus seront engazonnés.

L'aire de manœuvre et les stationnements seront masqués par une haie d'essences rustiques.

##### **4.6.4. Impact sur les transports**

L'accès au site se fera pour les véhicules poids-lourds par la rue des Gadons à partir de la RN209 ou de la RD907.

Le trafic poids-lourds journalier engendré par le fonctionnement de l'établissement sera de l'ordre de 68, marginal par rapport au trafic des voies routières proches (5 500 V/j sur la RD 807, dont 15.4 % de poids-lourds, et plus de 8 000 V/j sur la RN 209, dont plus de 10 % de poids-lourds).

Le stationnement de ces véhicules ainsi que les chargements et déchargements se font à l'intérieur du site de l'établissement.

#### **4.7 Impact sur la santé des populations**

L'étude d'évaluation des risques sanitaires indique les substances susceptibles de causer un risque sanitaire chronique sur le voisinage : principalement celles qui sont émises à l'atmosphère provenant de la circulation des véhicules (CO, CO<sub>2</sub>, NOx, SO<sub>2</sub>, COV, HAP, benzène, poussières, Zn, Cd) et des installations de combustion (CO, CO<sub>2</sub>, NOx, SO<sub>2</sub>, COV).

Elles sont rejetées à des quantités faibles au regard de celles émises par les voies de circulation proches et par les activités actuelles et futures de la ZAC.

Par ailleurs, les populations sensibles ne sont pas proches du site car situées à plus d'1 km ; les populations les plus proches sont à plus de 350 m de l'extension projetée, de l'autre côté de la RN209.

#### **4.8 Remise en état du site**

Le pétitionnaire prévoit que, en cas de cessation d'activité, le site sera remis dans un état tel que son usage industriel actuellement défini dans le POS sera possible : mise en sécurité par élimination des produits dangereux et des déchets et fermeture du site, mesures de maîtrise des risques liés à une pollution du sol ou des eaux souterraines et superficielles.

Les courriers du propriétaire du site, la Société IMMOLOG AUVERGNE, ainsi que du maire de CREUZIER-LE-NEUF donnent leur accord à la remise en état telle qu'elle est prévue par le dossier.

Le courrier du propriétaire indique également que la remise en état se fera conformément à son affectation au sein de la ZAC Les Ancises.

### **5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

#### **5.1.1. Potentiel de danger**

##### **a) Voisinage – Environnement**

Le risque sismique, de catégorie 1a, est faible.

Le site se trouve dans une zone de risque de retrait-gonflement des argiles dont la réalisation du Plan Particulier de Risques Naturels a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 juillet 2006.

Le risque d'inondation est sans objet sur ce site.

Le risque foudre est faible (densité d'arc / m<sup>2</sup> de 1,52) et inférieur à la moyenne nationale (densité d'arc / m<sup>2</sup> de 1,84).

Le voisinage de la Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL est constitué d'établissements industriels et artisanaux ainsi que de voies de circulations. Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté de la RN209 à plus de 350 m du bâtiment projeté et à plus de 450 m du bâtiment existant.

##### **b) Etablissement**

De par son activité, le risque principal de l'établissement est le risque incendie :

- présence de matières combustibles constituées par les emballages des produits stockés, en bois, carton, papier, matières plastiques diverses ; de même, certaines des matières stockées sont combustibles,
- présence de matières inflammables : produits contenant des liquides inflammables, aérosols contenant du gaz inflammable.

Certains des produits stockés sont dangereux pour l'environnement (eau et sol) en cas d'épandage : produits dangereux, liquides inflammables.

Dans l'extension, les aérosols stockés ne présentent pas de risque important dans la mesure où leur chaleur de combustion est inférieure à 20 kJ/g (13.4 à 18.8 kJ/g pour le carton) : en effet, leur base liquide ne contient pas de liquide inflammable et le gaz propulseur contient une proportion inférieure à 4 % en poids de gaz inflammable liquéfié ; ils seront stockés dans les mêmes conditions que les autres marchandises.

Les liquides inflammables stockés seront principalement de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie au sens de la rubrique 1430 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; ils seront stockés dans une zone spécifique.

Peuvent également présenter des risques l'utilisation de gaz naturel dans les chaudières et le dégagement d'hydrogène lors de la charge d'accumulateurs.

Les principales sources d'ignition sont la foudre, les points chauds (cigarette, travaux, échauffement électrique), les étincelles d'origine électrique ou mécanique.

L'accidentologie de ce type d'activité est constituée en quasi totalité par des incendies (97 % des accidents) et des rejets dangereux (12 %).

#### **5.1.2. Analyse des risques**

L'analyse des risques a été effectuée sur l'extension de l'entrepôt ; la partie existante, datant de 2003, a fait l'objet d'une étude à cette époque, réévaluée en mai 2004.

Deux phénomènes dangereux sont à retenir :

- l'incendie généralisé de la cellule 4 de stockage de marchandises comprenant une zone de stockage spécifique de liquides inflammables,
- l'incendie généralisé de la cellule 5 de stockage de marchandises.

Un certain nombre de phénomènes dangereux n'ont pas été retenus en tant que scénario dimensionnant pour les raisons suivantes :

- scénario d'incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment : mesures constructives s'opposant à une propagation (murs coupe-feu, désenfumage), mode de stockage, moyens de détection et d'intervention),
- explosions concernant la chaufferie au gaz naturel et l'atelier de charge d'accumulateurs : installations de faible taille,
- pollution accidentelle de l'eau et du sol : pas de référence en ce qui concerne les effets toxiques de ce type de pollution.

Toutefois, le pétitionnaire envisage les dispositions nécessaires pour prévenir ce type d'accident et lutter contre.

#### a) Moyens de prévention d'un incendie

Compte tenu des événements initiateurs possibles, l'exploitant prévoit les dispositions préventives suivantes :

- apparition de points chauds (cigarette, travaux, échauffement électrique) : interdiction de fumer, permis de feu, contrôle périodique des installations électriques,
- étincelles d'origine électrique : contrôle périodique des installations électriques,
- étincelles d'origine mécanique : pas de disposition préventive indiquée au dossier,
- foudre : protection contre la foudre.

#### b) Scénarios d'incendie

Les scénarios d'incendie généralisé de chacune des deux cellules de stockage ont fait l'objet d'une modélisation prenant en compte les obligations réglementaires en matière de construction des entrepôts ; le calcul des effets thermiques engendrés a été basé sur les données suivantes et a donné les résultats du tableau ci-dessous (seuls les flux thermiques sortant des limites de propriété (LP) sont indiqués – Int. = flux thermiques ne sortant pas des LP) :

- la cellule 4 a les caractéristiques suivantes :  $S = 5\ 315\ m^2$  - Hauteur au faîtement 12 m -  $300\ m^3$  de liquides inflammables,
- la cellule 5 a les caractéristiques suivantes :  $S = 5\ 952\ m^2$  - Hauteur au faîtement 12 m :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Côté N-E	Côté N-O	Côté S-O	Côté S-E
<i>Incendie généralisé de la cellule 4</i>						
-	8 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	Int.	Int.	Int.	Int.
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux / destruction de vitres	Int.	Int.	Int.	Int.
Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	Effets Irréversibles	51 Int. avec écran thermique	Int.	Int.	Int.
<i>Incendie généralisé de la cellule 5</i>						
-	8 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	Int.	Int.	Int.	Int.
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux / destruction de vitres	Int.	Int.	Int.	Int.

Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	Effets Irréversibles	Int.	Int.	50 Int. avec écran thermique	Int.
----	---------------------	----------------------	------	------	---------------------------------	------

Vu les dépassements en façades N-E et S-O, il a été nécessaire de refaire la modélisation avec une protection supplémentaire sur ces deux façades :

-pour la cellule 4 : en façade N-E: mise en place d'un écran thermique constitué d'un mur de 5 m de haut sur la longueur de la cellule : moyennant ce mur, la distance d'effet des 3 kW/m<sup>2</sup> est maintenue à l'intérieur des LP situées à 41 m ;

-pour la cellule 5 :

- en façade N-E: mise en place d'un écran thermique constitué d'un mur de 6 m de haut sur la longueur de la cellule : moyennant ce mur, la distance d'effet des 3 kW/m<sup>2</sup> est maintenue à l'intérieur des LP situées à 41 m,
- en façade S-O: mise en place d'un écran thermique constitué d'un mur de 7 m sur la longueur de la cellule, entrecoupé des 8 portes de quai non-CF : moyennant ce mur, la distance d'effet des 3 kW/m<sup>2</sup> est maintenue à l'intérieur des LP situées à 42 m.

Avec ces écrans thermiques complémentaires aux dispositions décrites au paragraphe 3.2, les effets thermiques dangereux ne sortent plus des limites de propriété.

Le pétitionnaire rappelle que le scénario d'incendie calculé en mai 2004 de la cellule de stockage de l'entrepôt existant contenant des liquides inflammables (actuellement cellule 3) donnait également des distances d'effet comprises à l'intérieur de la LP.

En ce qui concerne les effets dominos, le risque de propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre est écarté du fait du compartimentage entre cellules par des murs coupe-feu, de la fermeture des portes de communication coupe-feu asservie à la détection incendie de même que l'extinction automatique.

### c) Dispersion des fumées en cas d'incendie

Les produits stockés dégagent en cas d'incendie des fumées et des gaz contenant : imbrûlés, CO et CO<sub>2</sub>, NOx, hydrocarbures, produits toxiques pouvant venir de la dégradation thermique des produits.

Une modélisation a été faite en partant des proportion probables de produits stockés : 42 % de PE et PET, 22 % de bois, papier, carton, 25 % de liquides inflammables, dont 10 % assimilé à du méthanol et 10 % assimilé à du fioul, 11 % de PP, 0,07 % de gaz inflammables ; la moyenne donnant un PCI de 29 MJ/kg avec une vitesse de combustion de 20 g/m<sup>2</sup>/s.

Dans des conditions de vent défavorable et moyenne, les concentrations dangereuses (effets irréversibles et effets létaux) ne sont pas atteintes au niveau du sol.

#### 5.1.3. Autres risques

##### a) Risque d'intrusion

Le site est entièrement clos par un grillage avec portails fermés à clef et protégé par une télésurveillance (caméras et alarme reportées vers un poste de surveillance).

##### b) Protection contre la foudre

Un certain nombre de dispositions sont prévues pour diminuer le risque : 3 paratonnerres, interconnexion des prises de terre, liaisons équipotentielles entre masses métalliques et mises à la terre, parafoudres.

##### c) Locaux de charge

Le local de charge sera spécifique, de grande dimension, ventilé et séparé des entrepôts par des parois coupe-feu.

##### d) Chaufferie

La nouvelle chaudière sera, comme l'actuelle, dans un local spécifique chaufferie, séparé des entrepôts par des parois et plafond coupe-feu. Elle sera munie de dispositifs de coupure gaz et électrique.

#### **5.1.4. Maîtrise des risques**

##### **a) Organisation des stockages**

Les stockages de matières combustibles en masse formeront des îlots au maximum de 500 m<sup>2</sup> et de 8 m de haut.

Les stockages de matières combustibles en rayonnage ou palettier, la hauteur maximale sera de 9.5 m.

A signaler que les stockages de liquides inflammables sur palettiers seront d'une hauteur maximale de 5 m (3 niveaux) et seront munis de tôles séparatives sur les 3 niveaux permettant d'éviter la propagation du feu par écoulement ou projection de liquides inflammables.

Au niveau du sol, la rétention des liquides inflammables en cas d'incendie se fera par ces tôles ainsi que des tôles périphériques et des barrières mobiles permettant de les confiner et de les diriger vers le bassin de confinement extérieur de 770 m<sup>3</sup>.

Le chauffage se fera par un circuit d'eau chaude et des aérothermes.

##### **b) Surveillance et limitation des accès : clôture, portails, télésurveillance, alarmes, caméras de surveillance, poste de surveillance.**

##### **c) Dispositions constructives**

- structure du bâtiment stable au feu 1 h (R 60),
- toiture : supports M0 (A2s1d0) , isolant thermique M1 (A2s1d1, A2s2d0, A2s3d1, Bs1d0, Bs2d1, Bs3) de PCS ≤ 8.4 MJ/kg ; toiture de classe et indice T30/1,
- compartimentage entre cellules par murs et portes de communication avec fermeture automatique coupe-feu 2h (REI 120) ; parois séparatives dépassant d'1 m la couverture avec bande de protection de 5 m de part et d'autre,
- cellules divisées en cantons de désenfumage d'au plus 1 600 m<sup>2</sup> et 60 m de long,
- dispositifs d'évacuation des fumées notamment par des exutoires à commande automatique et manuelle ; la surface utile de l'ensemble de ces exutoires sera ≥ à 2 % de la superficie de chaque canton ; quatre exutoires pour 1 000 m<sup>2</sup> de superficie de toiture ; commande manuelle des exutoires au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt, facilement accessibles depuis les issues,
- issues de secours permettant une évacuation rapide, telles que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties formant cul-de-sac.

##### **d) Aménagements**

Le projet est étudié pour que le risque de pollution des eaux soit très faible :

- faible contenance des récipients contenant des liquides ;
- la zone de stockage des liquides inflammables de la cellule 4 sera munie de tôles séparatives sur 3 niveaux séparant les sous-zones entre elles et vis-à-vis des autres stockages ;
- la zone de stockage des liquides inflammables de la cellule 4 sera munie d'une rétention par des barrières fixes et des barrières automatiques (sécurité positive par air comprimé) asservies au sprinklage permettant d'isoler chaque sous-zone ; chaque sous-zone sera raccordée au bassin de rétention extérieur existant de 770 m<sup>3</sup> auquel est déjà raccordée la zone correspondante de la cellule 3 ; ce volume correspond au volume de la cuve sprinkler de 640 m<sup>3</sup> ;
- le bâtiment sera construit avec un décaissé de 6 cm sur l'ensemble du sol permettant la récupération des eaux d'extinction d'incendie ; les 3 cellules existantes présentent un décaissé de 10 cm ; les 5 cellules communiquent par les portes coupe-feu non étanches à l'eau ; vu la surface globale des 5 cellules d'entreposage hors zones de stockage des liquides inflammables, le volume retenu sera de 1 440 m<sup>3</sup> ;
- mise en place d'obturateurs sur le réseau des eaux pluviales de voirie pour stopper un éventuel écoulement d'eaux polluées ;
- mise en place d'une vanne sectionnable motorisée en amont du bassin 2 projeté ainsi que du bassin 1 existant, asservie à la détection incendie ;

-récupération en caniveau des acides du local de charge.

#### **5.1.5. Moyens de lutte contre l'incendie**

##### a) Moyens internes

L'établissement dispose des moyens suivants :

- un réseau d'extinction automatique à eau de type ESFR, alimenté par une réserve de 640 m<sup>3</sup> (ensemble site),
- un réseau d'extinction automatique à eau de type spray disposé sur les 3 niveaux des palettiers de la zone de stockage des liquides inflammables de la cellule 4, alimenté par la réserve de 640 m<sup>3</sup>; un réseau identique existe pour la zone de stockage des liquides inflammables de la cellule 3,
- des générateurs de mousse installés au niveau inférieur des palettiers de la zone de stockage des liquides inflammables dans les cellules 3 et 4 ; ils sont alimentés par une cuve d'émulseurs disposée en bout des palettiers et par l'eau du réseau d'extinction automatique,
- un réseau de RIA situés à proximité des issues et alimentés par le réseau d'extinction automatique,
- des extincteurs,
- une alarme incendie.

##### b) Moyens externes

Le centre de secours le plus proche est à 10 km du site.

L'accès pompiers se fait par l'entrée poids-lourds.

Une voie périphérique de 4 m de largeur permettra l'accès à toutes les façades.

Les besoins en eau sont calculés dans le dossier comme étant de 270 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h soit 540 m<sup>3</sup>. Ils sont couverts par :

- le réseau public comportant 1 poteau d'incendie extérieur le long de la RD907,
- 6 poteaux d'incendie intérieurs au site, dont 4 déjà existants, disposés autour des entrepôts.

## **6 ESTIMATION DES DÉPENSES**

Le pétitionnaire indique la répartition des coûts liés à la protection de l'environnement :

<i>Dispositions</i>	<i>Coûts</i>
<i>Incendie</i>	
Détection incendie	300 000 €
Appareils de lutte contre l'incendie (RIA, poteaux ...)	100 000 €
Désenfumage	110 000 €
Ecrans thermiques CF 2h	300 000 €
<i>Eau</i>	
Séparateur d'hydrocarbures	20 000 €
Mise en place du réseau séparatif	80 000 €
Création du bassin de confinement des eaux pluviales	60 000 €
<i>Sécurité</i>	
Télésurveillance	60 000 €
<i>Energie</i>	
Asservissement éclairage et lampes économiques	15 000 €
<i>Environnement paysager</i>	
Plantations, engazonnement ...	20 000 €

## **7 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **7.1 Les avis des services**

<i>Service</i>	<i>Remarques formulées</i>
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 6 février 2008)	Avis FAVORABLE
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 25 février 2008)	Avis FAVORABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (avis du 29 janvier 2008)	Avis FAVORABLE
Direction Départementale de l'Équipement (avis du 12 février 2008)	<p>Ce service signale que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet fait d'objet d'une demande de permis de construire déposée le 25 septembre 2007 ;</li> <li>- le terrain d'assiette se situe en zone Ula du POS de Creuzier-le-Neuf autorisant les installations classées ;</li> <li>- servitudes d'utilité publique touchant le terrain : <ul style="list-style-type: none"> <li>· périmètre de protection de l'aérodrome de Vichy-Charmeil,</li> <li>· proximité ligne électrique 25 kV ;</li> </ul> </li> </ul> <p>les services gestionnaires de ces servitudes n'ont pas fait d'observations particulières.</p>
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (avis du 14 mars 2008)	Avis FAVORABLE
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 5 février 2008)	<p>Il convient de respecter les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-s'assurer que la voirie permettant l'accès des engins de secours à partir de la voie publique répond aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· largeur de la chaussée : 4 m,</li> <li>· hauteur disponible : 3,5 m,</li> <li>· pente inférieure à 10 %</li> <li>· rayon de braquage intérieur : 11 m,</li> <li>· force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu AV et 90 kN sur l'essieu AR, ceux-ci distants de 4,5 m).</li> </ul> </li> <li>-s'assurer que les 2 hydrants supplémentaires répondent aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· poteaux d'incendie de 100 mm normalisés (NF S 61.213) piqués sur une canalisation assurant un débit unitaire minimum de 1000 l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar (NF S 62.200) et placé à moins de 100 m du bâtiment par des chemins stabilisés.</li> <li>-ces hydrants doivent être implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou au plus à 5 m de celle-ci.</li> <li>-consignes de sécurité.</li> </ul> </li> </ul>

Direction Régionale des Affaires Culturelles (avis du 11 mars 2008)	<p>Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.</p> <p>Néanmoins, toute découverte fortuite devra être signalée sans délai à la DRAC.</p> <p>Tous les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sur lesquels des travaux ou des aménagements sont à réaliser sont soumis à la redevance d'archéologie préventive conformément à l'article L.524-2 du Code du Patrimoine.</p>
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 22 février 2008)	Avis FAVORABLE

## 7.2 Les avis des autres organismes

Organisme	Remarques formulées
Conseil Général - Direction des Routes (avis du 22 février 2008)	Pas d'observations

## 7.3 Les avis des conseils municipaux

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 3 mars au 4 avril 2008 sur le territoire des communes de CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, BOST, SEUILLET et SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

Commune	Remarques formulées
Délibération du conseil municipal de CREUZIER-LE-NEUF du 27 mars 2008	Avis FAVORABLE
Délibération du conseil municipal de CREUZIER-LE-VIEUX du 4 mars 2008	Avis FAVORABLE
Délibération du conseil municipal de BOST du 20 mars 2008	Avis FAVORABLE, accompagné des remarques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>-quelle solution est envisagée pour le stationnement des véhicules arrivant en dehors des heures d'ouverture, notamment le week-end ?</li> <li>-un minimum de plantations doit être préservé ;</li> <li>-manque de recherche architecturale et en innovation thermique.</li> </ul>
Délibération du conseil municipal de SEUILLET du 08 février 2008	Avis FAVORABLE
Délibération du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES du 31 mars 2008	Avis FAVORABLE

## 7.4 Enquête publique

### 7.4.1. Registre d'enquête

Aucune observation n'a été formulée ou annexée au registre ouvert à cet effet en mairie de CREUZIER-LE-NEUF.

### 7.4.2. Mémoire en réponse

Le Commissaire – Enquêteur invite le pétitionnaire par courrier du 21 mars 2008 à prendre connaissance des observations écrites et orales.

Le pétitionnaire fournit le 7 avril 2008 un mémoire en réponse aux remarques formulées par le Commissaire- Enquêteur :

- Aspect économique : l'effectif indiqué dans le dossier demande correspond à l'horizon 2017 ; actuellement, 37 personnes travaillant au sein de CAI ;
- Les boues du séparateur d'hydrocarbures sont extraites une fois par an et correspond à 1 m<sup>3</sup> ; ce volume devrait doubler dans le cadre de l'extension.

#### **7.4.3. Conclusions du Commissaire – Enquêteur**

Le Commissaire – Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande

## **8 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite le 23 mai 2008 par l'exploitant à notre courrier du 9 mai 2008 et des contacts pris avec l'exploitant, notamment lors d'une visite sur le site en date du 30 juillet 2008.

### **8.1 Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

Dates	Textes
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
28/07/05	Arrêté du 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
29/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
05/08/02	Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
28/01/93	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

### **8.2 Analyse relative à la situation administrative**

La Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 mars 2003, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2004, réglementant l'exploitation des trois cellules de stockage existantes.

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'étendre cette installation d'entreposage en construisant deux cellules de stockage supplémentaires.

### **8.3 Analyse relative à la pollution des eaux**

L'établissement utilisera très peu d'eau à des usages non domestiques.

Il ne générera aucun rejet d'eaux industrielles à part les eaux de lavage des sols inférieures à 500 l/j (lavage d'une cellule tous les 2 jours). Celles-ci, dans la mesure où elles ne contiennent pas de substances dangereuses, peuvent être rejetées vers le réseau des eaux domestiques.

Le rejets des eaux pluviales se fera dans l'extension comme actuellement ; les ouvrages de collecte et de rejet seront doublés pour l'occasion :

- les eaux pluviales de l'extension susceptibles d'être polluées – eaux des voiries – seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin de confinement n°2,
- les eaux pluviales propres iront directement vers ce bassin de confinement,
- le bassin de confinement n°2 se rejettéra vers le bassin de confinement n°1 existant qui lui-même est relié au réseau pluvial de la ZAC.

#### **8.4 Analyse relative à la pollution atmosphérique, aux déchets**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

#### **8.5 Analyse relative au bruit,**

La zone à émergence réglementée dans laquelle le pétitionnaire a fait ses mesures de bruit correspond à une partie de la zone d'activité limitrophe de l'établissement.

Il est donc important de caler les niveaux sonores en limite de propriété (LP) sur l'émergence admissible ; on obtient ainsi des niveaux limite à respecter de :

- côté Est et Sud (rue des Gadons) : 60 dB(A) de jour et 50 dB(A) de nuit,
- angle Sud-Ouest : 48 dB(A) de jour et 42 dB(A) de nuit,
- côté Nord-Ouest : 55 dB(A) de jour et 48 dB(A) de nuit,
- côté Nord (RD 907) : 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

#### **8.6 Analyse relative à l'urbanisme, aux paysage et cadre de vie, aux effets sur la santé**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

#### **8.7 Analyse relative à la remise en état du site**

Dans l'état actuel des documents d'urbanisme, la remise en état devra permettre la poursuite d'une activité apte à être exploitée dans la ZAC Les Ancises.

#### **8.8 Analyse relative aux risques accidentels**

##### **8.8.1. Limitation du risque incendie et des effets thermiques**

Comme dans la partie existante, les nouvelles cellules seront conçues et construites de manière :

- à prévenir au maximum l'apparition d'un incendie et son extension : zones de stockages spéciales pour liquides inflammables, interdictions de feu, détection, systèmes d'extinction automatique, écrans de cantonnement, exutoires en toiture,
- empêcher la propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre : murs de sectionnement et portes coupe-feu, locaux techniques en dehors des cellules et séparées par des parois coupe-feu,
- à atténuer les flux thermiques générés par l'incendie généralisé à une cellule en les maintenant dans l'enceinte de la propriété : distance vis-à-vis des limites, écrans thermiques.

Les terrains proches sont occupés par des entreprises industrielles ou artisanales ; les premières habitations sont situées à plus de 350 m de l'extension.

A signaler que dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial, le scénario d'un incendie généralisé d'une seule cellule de stockage de l'entrepôt existant donnait des distances d'effet du même ordre comprises à l'intérieur de la limite de propriété (LP), sauf pour l'une qui sortait des LP mais sans atteindre la RD 907.

Lors de la modification 2004, le scénario de l'incendie généralisé de la cellule de stockage existante contenant des liquides inflammables donnait des distances d'effet comprises à l'intérieur de la LP.

A signaler également que les aérosols qui seront stockés dans l'extension seront exclusivement de classe 1 (chaleur de combustion inférieure à 20 kJ/g), donc de risque inférieur à ceux stockés dans la partie existante, de classes 2 et 3 (chaleur de combustion supérieure ou égale à 20 kJ/g).

##### **8.8.2. Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie présents dans les cellules existantes seront reconduits pour les cellules à construire.

La lutte interne contre l'incendie est assurée principalement par un système d'extinction automatique dans toutes les cellules, spécifique pour les stockages de liquides inflammables, et des RIA, le tout alimenté par une réserve d'eau.

La visite réalisée sur le site le 30 juillet 2008 a montré que la détection incendie était réalisée par les détecteurs du réseau d'extinction automatique, avec alarme reportée à l'accueil et à la personne d'astreinte.

La lutte externe contre l'incendie est assurée par les 6 poteaux d'incendie disposés sur le site et le poteau public extérieur.

La visite réalisée sur le site le 30 juillet 2008 a montré que l'accès pour les pompiers était possible, outre l'entrée poids-lourds située en façade Sud, également par l'entrée des voitures particulières située à l'angle Est.

L'accès aux diverses zones du site se fait par des voies correctement dimensionnées.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a d'ailleurs pas émis d'observation particulière sur le dossier.

## **9 PROPOSITION DE L'INSPECTION - CONCLUSION**

La demande présentée par la Société COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL vise à obtenir l'autorisation d'étendre les installations de stockage de la plate forme logistique qu'elle exploite en ZAC Les Ancises à CREUZIER-LE-NEUF.

Au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative, aucune observation particulière n'a été formulée.

Le risque principal est le risque d'incendie ; la conception des cellules permet de diminuer au maximum le risque d'apparition d'un incendie et son extension puis sa propagation aux autres cellules.

Le stockage des produits contenant des liquides inflammables se fait dans des zones spécifiquement aménagées, de même que celui des aérosols présentant des risques.

Par ailleurs, en cas d'incendie d'une cellule, les effets thermiques restent compris à l'intérieur de la limite de propriété.

Sur le plan de la pollution des eaux, le seul risque est celui d'un épandage de liquides inflammables : ceux-ci sont cependant stockés en petits contenants dans des zones pourvues d'un aménagement permettant d'en collecter les écoulements éventuels.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont collectées d'une part dans le décaissé du bâtiment d'autre part dans le bassin de confinement existant.

L'exploitant a été consulté par courriel du 31 août 2008 sur le projet de prescriptions techniques ; il a émis des observations par courriel du 24 septembre, pour la plupart reprises.

Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques..

Le Chef de Subdivision,  
Inspecteur des Installations Classées

*signé*

Vu et transmis,  
Le chef du groupe de subdivisions  
Allier - Puy-de-Dôme

*signé*